

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 mars à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 20/03/2024.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, DOUCET Antoine, POUPEAU Stéphane, GATEFIN Bertrand, MAUPTIT Sébastien, COIREAU Jérôme, BUREAU Antoine, JACQUET Stéphane et Mmes VIALLES Élisabeth, DUPUY Charline, GASNAULT Ella, LAGNY Peggy, MARCHAND Marie, GOUALLIER Noëlle, BIRAUD Marie-Hélène, BAUDAIS Alexandra, AUGU Johanna et GUÉRET Stéphanie.

Etaient absents excusés : DUBOIS Cyrille, DURAND Mathieu et HARPIGNIES Aurore.

Etaient absents :

Pouvoirs : DUBOIS Cyrille à AUGU Johanna  
DURAND Mathieu à HARPIGNIES Aurore

Secrétaire de séance : Mme GASNAULT Ella

Ordre du jour

- \* APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
- \* VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- \* BUDGET 2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- \* PRESENTATION DU BUDGET 2024
- \* SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024
- \* IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- \* CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DU GUE DAVID
- \* PRIX DES ACCOMPAGNANTS DU REPAS DES AINES

QUESTIONS DIVERSES

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lit le procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2024.

M. Bertrand GATEFIN souhaite qu'il soit précisé, concernant la cantine scolaire, qu'il a dit que même avec une augmentation de 2 € mensuels, la perte en fin d'exercice serait conséquente. L'adjectif "mensuels" doit donc être ajouté.

Aucune autre remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 04 mars 2024, il est approuvé à l'unanimité.

Avant le déroulement des délibérations, la séance débute par la présentation du dispositif "participation citoyenne" par le lieutenant Goltrant, Chef de brigade de la gendarmerie de Montbazou.

**BUDGET COMMUNE -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Les résultats portés dans le compte administratif de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld et le compte de gestion étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld présenté par Mme l'Inspectrice du service de gestion comptable de Loches pour l'exercice 2023,

Pour la section Fonctionnement  
Les dépenses sont de 918 341.30 €  
Les recettes sont de 1 321 796.04 €

Pour la section Investissement  
Les dépenses sont de 766 717.19 €  
Les recettes sont de 774 230.00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler sur le compte de gestion de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld dressé par la Trésorière Municipale pour l'exercice 2023, l'approuve, à l'unanimité.

### **BUDGET COMMUNE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

M. le Maire donne lecture du compte administratif du budget de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld. Il précise que cela présente l'exécution du budget de l'exercice 2023, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet.

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent en 2023 de 403 454.74 €.

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent en 2023 de 394 279.47 €.

Monsieur le Maire sort de la salle.

M. Yannis GIRARD, 1er Adjoint au maire, est désigné pour présider la séance.

Il indique que les réalisations en dépense d'investissement représentent 50 % du prévisionnel. Les dépenses relatives au personnel représentent 50 % du fonctionnement.

Mme Alexandra BAUDAIS fait remarquer que cette proportion est équivalente pour les charges de fonctionnements dans beaucoup de secteurs d'activité équivalents.

Sous la présidence de M. Yannis GIRARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, le Conseil Municipal arrête les résultats du compte administratif du budget 2023 de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld et l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire est rappelé dans la salle et reprend la présidence de séance.

### **BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion A : résultat reporté	<b>403 454.74 €</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) B commune :	<b>0 €</b>
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 A+B	<b>403 454.74 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

C Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : (total à reprendre article 001)	<b>394 279.47 €</b>
---	---------------------

D

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	soldes des restes à réaliser :
<b>117 341.07 €</b>	<b>254 345.84 €</b>	<b>137 004.77 €</b>

E

Besoin de financement à la section d'investissement E= C + D	<b>0 €</b> <b>(Excédent investissement cumulé 531 284.24€)</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter au budget pour 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>403 454.74 €</b>
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>0 €</b>

## PRESENTATION DU BUDGET 2024

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, présente le budget primitif 2024 tel que préparé par la commission communale "Finances" réunie le mercredi 06 mars.

Les dépenses de fonctionnement seraient 1 128 452 € et les recettes de 1 274 314 €.

En investissement, les dépenses prévisionnelles seraient de 1 394 500 €.

Les principaux programmes d'investissement portent sur la sécurisation d'une partie du réseau électrique de la rue Haute, rue de la Libération, rue de la Liberté et sur l'extension du restaurant scolaire. Concernant le restaurant scolaire, des interrogations apparaissent quant à la pertinence du projet dans un contexte de fermeture de poste à l'école par l'Éducation Nationale.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Mesdames Charline DUPUY, Marie-Hélène BIRAUD, membres du bureau d'une association communale, et Mme Johanna AUGU, parente d'une personne possiblement subventionnée, ne participent pas à la délibération.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, présente la proposition des subventions aux associations élaborée par la commission "Vie Locale".

Concernant l'Association Familles Rurales de Tauxigny-Saint-Bauld, il rappelle la subvention exceptionnelle de 2 000 € votée en 2023. À la suite de la restitution par l'association auprès de ses partenaires financiers des travaux effectués dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA), Monsieur le Maire propose pour l'année 2024 d'intégrer directement 2 000 € à la somme de 5 000 € votée pour l'ALSH et le périscolaire soit un montant de 7 000 €. En effet, les chiffres montrent un résultat positif de 2 700 € pour la partie périscolaire et un résultat négatif de 11 000 € pour la partie ALSH.

M. Antoine DOUCET tient à rappeler que dans le cadre de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges territoriales) de la CC Loches Sud Touraine chargée d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, la commune verse indirectement la somme d'environ 30 000 € pour le périscolaire et l'ALSH.

M. Yannis GIRARD, 1er Adjoint au maire, souhaite que pour les prochaines présentations du budget l'élément CLECT soit pris en compte.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, continue la présentation en rappelant notamment la subvention exceptionnelle provisionnée pour l'association de la cantine scolaire. Il redit les différentes conditions évoquées pour un versement unique ou en deux fois. L'association sera reçue en mairie le 02 avril.

Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au maire en charge de la Vie Locale, informe également de la demande de l'association "la Tauxibalduse". L'association, très présente sur la commune et existante depuis 70 ans, effectue chaque année des représentations d'une pièce de théâtre dont les bénéfices sont reversés auprès de la coopérative scolaire. Chaque année ce reversement diminue. L'année dernière pour les six représentations, les trois de Tauxigny-Saint-Bauld ont rapporté 1960.18 € et celles sur les autres communes une moyenne de 179.70 €. Or ces représentations nécessitent l'emploi de professionnels pour la régie pour un montant de 1 036 €. Cette année la troupe n'a pas pu réaliser de prestation car la pièce choisie ayant pour cadre le sport pour l'année olympique n'a pas donné satisfaction au fur et à mesure de sa préparation. L'association s'est ainsi engagée dans un travail d'écriture pour présenter une pièce en 2025. Elle a rencontré un professionnel pour l'accompagner dans la mise en scène dans les derniers mois de préparation. Cela représenterait un coût d'environ 2 000 €.

Par ailleurs, l'association limite les dépenses liées au décor et aux costumes par un système optimisé de récupération. Toutefois, la trésorerie actuelle de l'association est de 1 524 €.

L'association demande ainsi à la commune de l'accompagner dans le montage de la pièce qui sera présentée en 2025.

Monsieur le Maire, après consultation de l'association, propose au Conseil municipal de prévoir un montant de 2 000 € en subvention spéciale. L'association s'engage à indiquer à la mairie l'évolution de cette préparation et notamment le fait que l'appel à un professionnel extérieur ne soit finalement pas réalisé dans sa totalité ou à hauteur du coût prévu.

Il informe également, concernant le Guidon du Crochu, que cette association organisera la Course du Lavoir le dimanche 09 juin, jour des élections européennes, sur la partie sud-ouest de la commune, pour ne pas gêner les déplacements.

La proposition détaillée des subventions est ainsi la suivante :

#### PROPOSITION FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE TAUXIGNY-SAINT-BAULD 2024

CATEGORIE	ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2024
<b>CHAPITRE 1 : Associations ayant une mission de service public</b>		
	Cantine scolaire	€ 365,00
	ADMR Tauxigny (aides ménagères)	€ 300,00
AFR Tauxigny	Accueil périscolaire	€ 7 000,00
	AFR Loisirs	€ 365,00
	Puzzle	€ 300,00

	<b>TOTAL CHAPITRE 1</b>	<b>8 330,00</b>
		€
<b>CHAPITRE 2 : Autres associations</b>		
<b>1 - associations institutionnelles dans lesquelles la municipalité de Tauxigny-Saint-Bauld est impliquée</b>		
2.1	Association des Maires du canton de Loches	173,10
		€
	<b>TOTAL</b>	<b>173,10</b>
		€
<b>2 - associations Tauxigny-Saint-Bauld sportives et culturelles contribuant à la vie locale, avec notion d'enseignement et d'animation pour tous publics</b>		
2.2	Association Sportive de Tauxigny (football)	365,00
		€
	Association Sportive Football Saint-Bauld (football)	365,00
		€
	Amicale des Sapeurs-Pompiers	365,00
		€
	Amicale de la Vallée de l'Echandon (AVE)	-
		€
	Tennis Club de Tauxigny	-
		€
	Amicale des Sapeurs-Pompiers	365,00
		€
	Ass. de Défense de la Vallée de l'Echandon (ADEVE)	365,00
		€
	Les Archers de Tauxigny	365,00
		€
	AP2G	365,00
		€
	Atrium	365,00
		€
	Théâtre	365,00
		€
	USEP Ecole de Tauxigny	-
		€
	Île au But	365,00
		€
	Kung Fu Tigre et Héron	365,00
		€
	Les Mots en Fête	50,00
		€
	<b>TOTAL</b>	<b>4 065,00</b>
		€
<b>3 - associations Tauxigny-Saint-Bauld organisant des événements tous publics</b>		
2.3	Comité des Fêtes	365,00
		€
	<b>TOTAL</b>	<b>365,00</b>
		€
<b>4 - autres associations Tauxigny-Saint-Bauld contribuant à la vie locale</b>		
2.4	Société de Chasse de Tauxigny	100,00
		€

	Syndicat de Chasse de Saint-Bauld	€	100,00
	Jumelage des Soldats du Feu du Lochois	€	50,00
	Bout'Choux	€	-
	Les Petits Anges (Saint-Bauld)	€	100,00
	Pratique Energétique Chinoise	€	-
	<i>TOTAL</i>	€	<i>350,00</i>
<b>5 - associations partenaires de la municipalité de Tauxigny-Saint-Bauld</b>			
2.5	Prévention Routière	€	25,00
	Confédération des Œuvres Laiques (COL)	€	25,00
	Ball-Trap	€	-
	<i>TOTAL</i>	€	<i>50,00</i>
<b>6- associations défendant une cause nationale avec implication sur le Lochois</b>			
2.6	Croix Rouge Française	€	60,00
	Entraide Lochoise	€	60,00
	Tzigane Habitat	€	60,00
	<i>TOTAL</i>	€	<i>180,00</i>
	<b>TOTAL CHAPITRE 2</b>	€	<b>5 183,10</b>
<b>CHAPITRE 3 : projets événementiels soutenus par la municipalité et portés par une association tauxibaldusienne</b>			
	Chrono de Tauxigny (Touraine Evénement Sport)	€	-
	Guidon du Crochu (Course du Lavoir)	€	300,00
	Perrine Augu	€	500,00
	Théo Chetoui	€	500,00
	<b>TOTAL CHAPITRE 3</b>	€	<b>1 300,00</b>
<b>Subventions exceptionnelles</b>			
	Participation au voyage de l'école	€	3 500,00
	Subventions spéciales	€	10 500,00
	<b>TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	€	<b>14 000,00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b> <b>(chapitres 1 + 2 + 3)</b>	<b>28 813,10</b>
	<b>€</b>
<b>Proposition : 30 000 € à inscrire</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde les subventions aux associations selon le tableau présenté et prévoit un montant total de 30 000 € à l'article comptable 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé.

La dépense sera inscrite au budget communal 2024.

### **IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Considérant

- la concertation du public selon les modalités déterminées par la commune lors de la délibération du conseil municipal n° DE\_2023\_011\_042
- le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de définir, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.
- de notifier ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

### **CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DU GUE DAVID**

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farrugia, n° 99BX02592) et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

En tout état de cause, l'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farrugia).

Selon une réponse ministérielle : Il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, ville de Nice, n° 06MA01409). La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle ainsi la compétence du Conseil municipal pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits. Il rappelle le débat lors de la réunion du Conseil municipal du 04 mars 2024.

Une confusion existe à Tauxigny-Saint-Bauld entre la route du Gué David située dans la commune historique de Tauxigny et la rue du Gué David située dans la commune historique de Saint-Bauld, confusion notamment pour les livreurs.

Il est proposé de renommer l'une des deux voies pour mettre fin à ces erreurs.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que ses recherches dans les plans cadastraux indiquent, proches de la rue du Gué David à Saint-Bauld, les lieux-dits Prés de la Nouette et Prés de Réance.

Il rappelle les propositions issues des débats de la séance du 04 mars 2024. Une dénomination rue des Prés et une dénomination rue du Montant (rivière passant à proximité).

Mme Peggy LAGNY informe que cette rue comporte quatre habitations, deux habitées, une en rénovation et une inoccupée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renommer la Rue du Gué David sur la commune historique de Saint-Bauld, Rue des Prés.

Il charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif à la dénomination des voies et places publiques et l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons.

Ces arrêtés seront notifiés notamment aux propriétaires des habitations, aux services du cadastre, des finances publiques, aux organismes gestionnaires des réseaux et à l'IGN.

## **PRIX DES ACCOMPAGNANTS DU REPAS DES AINÉS 2024**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle la tenue du repas des Aînés le 05 mai 2024. Il rappelle également que les personnes invitées sont les habitants de Tauxigny-Saint-Bauld âgés de 70 ans dans l'année, soit nés à partir de 1954.

Il présente la proposition de la commission Vie Locale concernant la tarification du repas pour les accompagnateurs et les élus dans le cadre de la régie n°27003 : manifestations communales.

Les tarifs proposés sont :

Accompagnants des invités et les élus : 25 €.

Accompagnants et conjoints des élus : 44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la tarification du repas des Aînés à :

- 25 euros pour les accompagnants des invités.
- 25 euros pour les élus.
- 44 euros pour les accompagnants/conjoints des élus.



## QUESTIONS DIVERSES

### - OPÉRATION NETTOYONS LA NATURE :

M. Bertrand GATEFIN informe qu'une trentaine de personnes ont participé dont 5 enfants. La commune remercie les personnes qui se sont mobilisées. La RD 82 et la zone Node Park ont été couvertes.

Les routes communales (la route de Louans, la route des moulins direction Veigné et celle du Ligoret, les routes de la Luzière et de Fontenay sur le secteur de Saint-Bauld) ont également été faites. Deux cages complètes ont été ramassées. Le travail de préparation de Christian OLIGO, agent communal, est salué.

Les déchets seront « exposés » jusqu'au 7 avril au rond-point de la zone de Node Park et au niveau de la salle polyvalente, afin de sensibiliser les automobilistes et les enfants.

Le tri des déchets ramassés aura lieu le dimanche 7 avril à partir de 9 heures au stade. Les bonnes volontés sont les bienvenues.

### - TRANSPORTS SCOLAIRES DU LOCHOIS :

M. Bertrand GATEFIN, Président du syndicat mixte des transports scolaires du Lochois, informe que, suite à sa réunion avec le vice-président du Conseil régional en charge des transports, on s'oriente vers un statut quo aux conditions actuelles.

Le montant de la cotisation restera à 1.50 € par habitant.

### - COMMERCE :

M. Stéphane JACQUET demande un point de situation sur le commerce épicerie/bar.

M. Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, répond que la mairie est dans l'attente du courrier de résiliation du contrat de location gérance par le locataire gérant. L'arrêt est annoncé oralement à la mairie pour le 31/03/2024. M. et Mme LAMBESEUR ont demandé à pouvoir rester dans le logement jusqu'au 31 mai 2024. Il avait été évoqué lors du dernier conseil municipal l'éventualité de racheter le matériel. Ce ne sera pas le cas, M. et Mme Lambeseur souhaite le garder pour le vendre ou pour une éventuelle activité future.

Trois candidatures spontanées sont arrivées en mairie sans qu'il ait été fait d'information sur la fermeture du commerce ou le lancement d'un appel à candidature.

Le cahier de charge est déjà avancé car basé sur le précédent avec certaines modifications d'adaptation des loyers prenant en compte notamment la partie déjà récupérée du rachat du fonds de commerce par la commune en 2020 (Achat du fonds de commerce : 33 000 € + frais et publicité 3 855.52 €).

La commune veut prendre le temps d'un départ correct des locataires actuels et se laisser le temps pour lancer l'appel à candidature et choisir le candidat retenu.

M. Antoine BUREAU demande ce que devient le débit de tabac à la fermeture du commerce.

M. Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, répond que les services des douanes seront interrogés sur les modalités pour le maintien du débit de tabac.

### - MANIFESTATION SUR LA COMMUNE :

Mme Élisabeth VIALLES, Adjointe au maire en charge de la Vie Locale, rappelle la traditionnelle chasse aux œufs de Pâques sur le site de l'observatoire le samedi 30 mars à partir de 11 heures, ouverte aux enfants jusqu'à 12 ans.

Mme Marie-Hélène BIRAUD informe de la mobilisation contre la fermeture de classe à l'école Maurice Genevoix le lundi 15 avril à 8 h 30.

La séance est close à 20 heures 58 minutes.



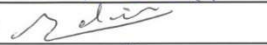




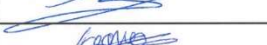





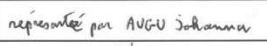



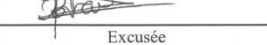
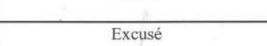
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 08 avril 2024 à 18 heures 30 minutes.

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
25/03/2024	DE_2024_003_015	BUDGET COMMUNE -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
25/03/2024	DE_2024_003_016	BUDGET COMMUNE -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
25/03/2024	DE_2024_003_017	BUDGET 2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023
25/03/2024	DE_2024_003_018	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024
25/03/2024	DE_2024_003_019	IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES
25/03/2024	DE_2024_003_020	CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DU GUE DAVID
25/03/2024	DE_2024_003_021	PRIX DES ACCOMPAGNANTS DU REPAS DES AINES

République Française  
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES  
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE  
 Réunion du 25/03/2024

Date de la convocation: 20/03/2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOULLIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPITIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	représentée par AUGU Johanna
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	Excusée
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	Excusé
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	